



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 20 heures dans la salle de la mairie de SAINT-AMAND en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LÉBOUVIER Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 20 février 2024
2. Compte de gestion 2023 Le Fief d'Aubigny
3. Compte administratif 2023 – Lotissement « Le Fief d'Aubigny »
4. Budget annexe lotissement « Le Fief d'Aubigny » affectation de résultat
5. Budget primitif 2024 lotissement « Le Fief d'Aubigny »
6. Budget investissement et fonctionnement des écoles maternelle et primaire 2023/2024
7. Budget primitif principal 2024
8. Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2024
9. Lutte contre le frelon asiatique : choix des prestataires 2024
10. Subventions 2024
11. Changement huisseries école élémentaire
12. Location local communal 10 Ter rue de la Mairie
13. Contrat Agglo-communes
14. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
15. Location logement communal 1A Les Hortensias
16. Marché à bons de commande
17. Bons de pierre 2024 – Chemins ruraux
18. Vente d'herbe parcelles 444 AE 106 et 444 AE 49
19. Droits de place commerçants ambulants 1er avril 2024
20. Extension salle de convivialité de Placy-Montaigu – Choix du Maître d'œuvre
21. Programme d'aménagement et assistance à maîtrise d'ouvrage
22. Création d'un emploi contractuel
23. Création de deux emplois saisonniers
24. Organisation du temps scolaires à compter de la rentrée scolaire 2024
25. Budget principal : affectation du résultat provisoire de l'année 2024
26. Rétrocession parcelle lotissement La Roseraie
27. Accueil antenne locale Restos du Cœur

Présents : PELLAN Florence - ROSET Guy – NEEL Nelly - LENOIR Yannick – GUERARD Christophe – BINET Marcel - PAGNON Josiane - PARCOIT Sylvia - HEREL Sylvie - SALMON Laurent - DESPREY Annabelle - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - VAUTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - DJABALI Laurette - CAILLOT Alexis

Absents excusés et représentés : GOULHOT Gilles pouvoir à BINET Marcel – HAMOND Claude pouvoir à BINET Martine - DELAFOSSE Sandrine pouvoir à ROSET Guy – PETIT Thierry pouvoir à LÉBOUVIER Jean

Absent excusé :

Absents : GAUTIER Valéry - FOUCHARD Valérie – HEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : SALMON Laurent

Quorum atteint

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024.

Le compte rendu de la réunion du mardi 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2-DELIBERATION 2024/014 - COMPTE DE GESTION 2023 LE FIEF D'AUBIGNY

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du compte de gestion concernant l'exercice 2023 relatif au budget annexe (lotissement « Le Fief d'Aubigny ») prend acte des documents présentés qui n'appellent de sa part ni observations ni réserves.

3-DELIBERATION 2024/015 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT « LE FIEF D'AUBIGNY »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget annexe « Le Fief d'Aubigny ». Ce dernier fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 262 252,00 €
- Un excédent d'investissement de 268 234,06 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

4-DELIBERATION 2024/016 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FIEF D'AUBIGNY » AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement Le Fief d'Aubigny » en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

SOLDES D'EXÉCUTION :

- Excédent de fonctionnement 262 252,00 €
- Excédent d'investissement 268 234,06 €

Considérant que le résultat de fonctionnement qui s'élève à 262 252,00 € doit faire l'objet d'une affectation, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'affecter comme suit ledit résultat :
Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 262 252,00 €

5-DELIBERATION 2024/017 - BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT « LE FIEF D'AUBIGNY »

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif concernant le lotissement « Le Fief D'Aubigny » 2024 qui s'établit à

- 570 928,16 € en section de Fonctionnement
- 461 796,22 € en section d'Investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté et dit que ce dernier est réputé voté par chapitre.

7-DELIBERATION 2024/018 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre à

- 3 516 073,00 € en section de Fonctionnement
- 1 923 100,32 € en section d'Investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le budget tel qu'il est présenté et dit que le présent budget est réputé voté par chapitre.

8-DELIBERATION 2024/019 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état 1259 relatif aux ressources fiscales communales pour l'année 2024 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de fixer à
 - 32,21 % le taux sur les propriétés bâties
 - 24,59 % le taux sur les propriétés non bâties
 - 6,83 % le taux de taxe d'habitation

9-DELIBERATION 2024/020 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CHOIX DES PRESTATAIRES 2024

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des prestataires proposés par le FGDON et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir les prestataires suivants :
 - Rang 1 : FARAGO MANCHE - CALVADOS
 - Rang 2 : HDS – SARL DURANT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10-DELIBERATION 2024/021 - SUBVENTIONS 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer les subventions ci-après au titre de l'exercice 2024 :

ASSOCIATIONS	Subventions 2024	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
ASLAM	300,00 €	18	18	18	–	–
Avenir de Saint-Amand	1 000,00 €	18	16	16	–	–
Société de chasse	500,00 €	18	18	18	–	–
Badminton	500,00 €	18	18	18	–	–
OCCE COOP Scolaire de St-Amand	8 880,00 €	18	18	18	–	–
OCCE COOP Scolaire Noël St-Amand	2 446,81 €	18	18	18	–	–
EST Cyclisme Torigny-les-Villes	600,00 €	18	18	18	–	–
Comité des fêtes de Saint-Amand	3 500,00 €	18	17	17	–	–
APEI Centre Manche	50,00 €	18	18	18	–	–
Asso lire et faire lire dans la Manche	50,00 €	18	18	18	–	–
A pas de Chats	6420,00 €	18	18	8	4	6
TOTAL	24 246,81 €					

11-DELIBERATION 2024/022 - CHANGEMENT HUISSERIES ECOLE ELEMENTAIRE

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis relatifs au changement des huisseries du groupe scolaire primaire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir l'entreprise ASSELIN Menuiserie pour un montant TTC de 33 729,58 €

12-DELIBERATION 2024/023 - LOCATION LOCAL COMMUNAL 10 TER RUE DE LA MAIRIE

Le conseil municipal, vu la demande déposée par Madame XX, podologue tendant à la location du local communal sis 10 ter rue de la Mairie, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de louer ledit local à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un loyer mensuel de 250 € et 30 € pour les charges.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

13-DELIBERATION 2024/024 - CONTRAT AGGLO-COMMUNES

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

Les modalités du contrat

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.
- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Être définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de SAINT-AMAND-VILLAGES

En 2023, année de validation du contrat, la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES compte **2616 habitants**. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à **130800 €**.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-Communes :

- RESIDENCE SENIORS DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS – Réalisation 2024 - Montant de l'opération : 1 204 320,12 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 130800 €, soit 10,86 %.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels d'offres, demande de devis). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- **Approuve** le projet de candidature de SAINT-AMAND-VILLAGES
- **Approuve** le contrat et la maquette financière
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat Agglo-commune de Saint-Amand-Villages

14-DELIBERATION 2024/025 - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Le maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

- **Autorise** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

15-DELIBERATION 2024/026 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 1A LES HORTENSIAS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur XX tendant à la location du logement communal sis 1A Les Hortensias à Saint-Amand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Décide** de louer ledit logement à Monsieur XX pour un loyer mensuel de 475 € à compter du 1^{er} mai 2024.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

16-DELIBERATION 2024/027 – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** ce dernier à lancer la consultation relative au marché à bons de commande (voirie) pour la période 2024 à 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

17-DELIBERATION 2024/028 – BONS DE PIERRE 2024 – CHEMINS RURAUX

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder les bons de pierre ci-après au titre de l'année 2024 :

	NOM	BONS 2024
Balençon	<i>LEPAS Patrick</i>	42 €
Bardelière	<i>JAMARD Yves</i>	113 €
Bardelière	<i>DUDOUIT Valentin</i>	50 €
Brulains	<i>DUDOUIT Valentin</i>	42 €
Buret (Le)	<i>PACARY Martine</i>	50 €
Chesnaie	<i>DUDOUIT Valentin</i>	31 €
Fontaine aux malades	<i>DUDOUIT Valentin</i>	78 €
Fresnes	<i>GILLETTE Martial</i>	78 €
Fromagerie/Hardaignière	<i>LENOIR Gilbert</i>	75 €
Fromagerie (haut)	<i>BARBOT René/David</i>	326 €
Fromagerie (bas)	<i>BARBOT René</i>	102 €
Haut Bazire	<i>DUDOUIT Valentin</i>	110 €
Jardinerie	<i>LEBOUTEILLER Antoine</i>	36 €
Landes (Les)	<i>ROHEE Daniel</i>	47 €
Lipaudière + Pont Perthe	<i>GILLETTE Martial</i>	78 €
Malhouet	<i>DELANGLE Jean</i>	314 €
Petit Malhouet	<i>BOTTIN Gilles</i>	47 €
Mazures	<i>DUDOUIT Valentin</i>	102 €
Petite Pierre	<i>DUDOUIT Valentin</i>	30 €
Pézerils	<i>LAFORET Benoit</i>	150 €
Tacqueries	<i>RONDEL Roland</i>	42 €
Valettes	<i>LEBOUTEILLER Christian</i>	46 €
Vieux Calais	<i>PHILIPPE J Claude</i>	58 €
Vivier	<i>LEBOUTEILLER Christian</i>	95 €
Bordet	<i>BARBOT René</i>	55 €
Coudraie (Le Pont -)	<i>GUILLET J P</i>	125 €

Houssaie et la Huberdière	<i>GUILLET J P</i>	252 €
Coutures		150 €
Hamelet (bas)		200 €
Hogue		40 €
Hogue (Delarue)		40 €
Houx		89 €
Landes		55 €
Petits Camps		28 €
Château d'eau	<i>COURCOUX Dominique</i>	124 €
Chemin du moulin de la Haye	<i>LERENARD Loïc</i>	247 €
Chemin du Hamel au Cœur	<i>GUERARD Christophe</i>	247 €
		3 794 €

18-DELIBERATION 2024/029 - VENTE D'HERBE PARCELLES 444 AE 106 ET 444 AE 49

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre faite par Monsieur Martiel GILLETTE en vue de l'achat d'herbe des parcelles communales 44 AE 106 et 444 AE 49 et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** l'offre qui s'élève à 790.00 €

19-DELIBERATION 2024/030 - DROITS DE PLACE COMMERCANTS AMBULANTS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire sur la nécessité d'instaurer un droit de place pour les commerçants ambulants appelés à vendre sur la commune, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'instaurer un tarif de 12€ par mois à compter du 1^{er} avril 2024.
- **Dit** que la facturation s'effectuera au trimestre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-DELIBERATION 2024/031 - EXTENSION SALLE DE CONVIVIALITE DE PLACY MONTAIGU – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe les membres présents que 3 architectes ont été consultés à fin de remettre une offre au titre de l'extension de la salle de convivialité de Placy-Montaigu.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre remise par Monsieur Mokrane ALOUANE et en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 1 voix contre** :

- **Accepte** l'offre qui s'établit à 11 520 € TTC avec en sus le relevé des existants pour 1 440 € TTC.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir.

21-DELIBERATION 2024/032 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commercialisation du lotissement « Le Fief d'Aubigny » est achevée et qu'il y a lieu de définir un programme d'aménagement concernant les parcelles situées aux abords de la route de Caen et classifiées en AUH dans le futur PLUI.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition reçue du CDHAT en vue d'une étude de programmation et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la proposition qui s'établit à 6 360 € TTC pour la tranche ferme (programme d'aménagement) et à 11 160 € TTC pour la tranche opérationnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage)

- **Autorise** le maire à signer le contrat à intervenir.

22-DELIBERATION 2024/033 - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, dans l'attente du recrutement définitif d'un agent de maîtrise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de recruter sous contrat un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} avril 2024.

23-DELIBERATION 2024/034 - CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS

Le conseil municipal dans le cadre du remplacement de certains agents lors de leurs congés estivaux, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de procéder à l'embauche de deux personnes sur les mois de juillet et août 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

24-DELIBERATION 2024/036 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune doit faire remonter ses choix à l'académie en matière de rythmes scolaires à compter de la rentrée 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de conserver l'organisation actuelle (semaine de 4 jours).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

25-DELIBERATION 2024/037 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE DE L'ANNEE 2023

Le conseil municipal statuant sur le résultat partiel du CA de 2023 :

REPORTS

Excédent d'Investissement 2022 : 289 201,38 €

Excédent de Fonctionnement 2022 : 1 836 374,20 €

SOLDES D'EXECUTION

Investissement : - 160 895,75 €

Fonctionnement : 447 260,49 €

RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 622 940,32 €

Besoin net de la section d'investissement : 494 634,69 €

Considérant que le résultat de fonctionnement qui s'élève à 2 283 634,82 € doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement provisoire de l'année 2023 :

Compte 1068

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 494 634,69 €

Compte 002

Excédent de Fonctionnement (R002) : 1 789 000,00 €

26-DELIBERATION 2024/38 - RETROCESSION PARCELLE LOTISSEMENT LA ROSERAIE

Monsieur le Maire informe des membres présents que l'association des copropriétaires du lotissement « La Roseraie » souhaite rétrocéder à la commune les terrains d'assiette comportant le jeu pour enfants et le cours de tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** ladite rétrocession.
- **Dit** que l'association supportera la totalité des frais afférents à cette opération.

27-ACCUEIL ANTENNE LOCALE RESTOS DU CŒUR

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a proposé d'accueillir l'antenne des Restos du Cœur dans le local situé derrière la mairie et précédemment occupé par le REPAM, proposition validée par le Président de Saint-Lô Agglo.

Le réaménagement du local sera réalisé par les services techniques.

Le maire,
Jean LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Laurent SALMON